Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260210-26021004-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	12
Votants :	15

Date de convocation : 5 février 2025

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Raphaël CABON ; Benoit LEJEUNE

Pouvoirs : Isidore TALARMAIN donne pouvoir à Marie-France TANGUY, Nicole LALOUER donne pouvoir à Yves LE SIOU et Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoit LEJEUNE

Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

<u>26021004 Effacement des réseaux SDEF secteur Mez Lan</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Renforcement réseau basse tension + effacement éclairage public et télécom P14 Lanloch -

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Renforcement ..... 120 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 23 750,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A ..... 21 750,00 € HT

Soit un total de ..... 165 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 132 437,50 €
⇒ Financement de la commune :
- ELECTRIFICATION Renforcement ..... 0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 16 750,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A ..... 16 312,50 €

Soit un total de ..... 33 062,50 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260210-26021004-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 16 312,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Renforcement réseau basse tension + effacement éclairage public et télécom P14 Lanloch.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 33 062,50 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.